

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 16

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine Belle de
Mai (CICRP) - Renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt
public culturel (2017-2022)

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I- RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération n°162 du 17 décembre 1999**, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a validé le principe de son adhésion au Groupement d'Intérêt Public culturel dénommé « Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine – Belle de Mai »
- **Par délibération du 4 mai 2001**, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a confirmé sa participation en tant que membre de ce Groupement d'Intérêt Public culturel.
- **Par délibération du 12 mai 2006**, l'assemblée départementale a approuvé l'avenant n°1 faisant suite à la convention constitutive signée le 19 octobre 2001 avec le Centre Interrégional de Conservation et Restauration du Patrimoine – Belle de Mai (CICRP) et les différents partenaires.
- **Par délibération N° 219 du 20 mai 2011**, l'assemblée départementale a approuvé l'avenant N°2 pour une nouvelle période de 5 ans modifiant l'avenant N°1.
- **Par délibération n°159 du 20 décembre 2012**, le Conseil départemental a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Culturel dénommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine – Belle de Mai » mis en conformité avec la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.
- **Par délibération n°3 du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016.

II- OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet :

- le renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public CICRP Belle de mai dans le cadre de son quatrième mandat couvrant la période 2017-2022.

Durant ce mandat, le CICRP vise à renforcer son activité en région PACA, à assurer une politique d'offres et d'appuis en tant que plateau technique et scientifique dans le très grand Sud-Est et affirmer des compétences spécifiques au service des institutions et des patrimoines nationaux et internationaux.

- l'autorisation pour Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de signer ladite convention.

2.1 – Rappel du contexte

Notre Institution apporte, depuis 1999, son soutien financier au centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP) sis à Marseille, Friche de la Belle de Mai - 13003.

Cet établissement est constitué en groupement d'intérêt public entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône.

En 2012, le Département a approuvé la nouvelle convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Culturel dénommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine – Belle de Mai » mis en conformité avec la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, telle qu'annexée au rapport.

2.2 – Domaine d'activités du CICRP

Le Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP) a pour missions d'apporter une assistance scientifique, technique et documentaire à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'à la mise en œuvre des interventions et traitements ayant pour but la conservation matérielle et la restauration des objets du patrimoine de l'inter région appartenant aux collections publiques ou privées, contrôlées, protégées ou classées.

Il contribue également à toute étude visant au contrôle et à la prévention des causes de dégradations pouvant affecter ces mêmes objets. D'une façon générale, il met en œuvre, perfectionne et développe les moyens scientifiques du laboratoire en vue de la conservation et de la restauration des objets. Il effectue également des recherches, constitue une documentation et entreprend toute action de formation, d'information et de sensibilisation.

Pour exécuter ses missions, le CICRP est constitué d'un laboratoire, d'ateliers de restauration et de locaux administratifs et techniques.

III- MODALITES

La convention précise dans son article 7 la nouvelle répartition des droits des membres du groupement :

- Etat : 59,94%
- Ville de Marseille : 30,63%
- Région PACA : 7,45%
- Département : 1,98%.

Le pourcentage demeure inchangé pour le département.

Le nombre de voix attribué en Conseil d'Administration à chacun des membres est proportionnel à ces droits statutaires.

IV – INCIDENCE FINANCIERE

L'approbation de la nouvelle convention constitutive du GIPC pour la période 2017-2022 impliquera pour le Département l'attribution d'une subvention annuelle de 60 000€ en faveur du CICRP.

Ces contributions feront l'objet de délibérations spécifiques.

La dépense correspondante soit 60 000 € sera prélevée sur les crédits suivants : chapitre 65, fonction 311, article 65738, sous réserve de la mise à disposition des crédits sur l'exercice 2017.

N° PROGRAMME	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
10404	Subventions en fonctionnement	65-311-65738	60 000 €

V- PROPOSITION

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL